



LES OLYMPES DE LA PAROLE

**RÈGLEMENTS DE LA SESSION
2019-2020**

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours OLYMPES DE LA PAROLE est un concours national qui promeut l'égalité et le respect entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Ce concours est organisé par l'Association française des femmes diplômées des universités (AFFDU), avec le soutien du ministère de l'éducation nationale. Il est mené en étroite concertation avec les personnes chargées de mission académique égalité filles-garçons.

LE PUBLIC CIBLE

Le concours s'adresse aux classes de l'école élémentaire, de collège et de lycée (général, technologique, professionnel et agricole) de l'enseignement public et privé sous contrat. Les lycées français à l'étranger sont également invités à participer.

SUJET DU CONCOURS 2019-2020

Comment l'égalité entre les femmes et les hommes progresse-t-elle dans l'Union européenne ?

À partir d'un ou plusieurs exemples concrets, illustrez la manière dont l'UE et ses pays membres luttent contre les inégalités de genre : Quels freins ? Quels progrès ? Quelles idées pour demain ?



MODALITÉS DU CONCOURS

Phase 1 – inscription : Du 01/09/2019 au 10/01/2020 inclus, les classes candidates s'inscrivent par courriels adressés à olympes@associationdesfemmesdiplomees.fr

Phase 2 – préparation des épreuves préliminaires de sélection académique : Une fois inscrites, les classes préparent les réalisations attendues pour les épreuves préliminaires de sélection qui se déroulent au niveau de l'académie, dans le courant du premier trimestre 2020, au plus tard le 15/03/2020.

Le sujet doit être traité sous la forme d'une saynète théâtralisée. La prestation sera accompagnée d'éléments rédigés :

- un dossier documentaire, écrit par les élèves, qui illustre le sujet du concours.
- une fiche méthodologique, rédigée par les enseignant-e-s, qui expose de manière synthétique la trame du travail des élèves et les objectifs pédagogiques mis en œuvre.

À l'issue de ces épreuves, chaque académie désigne au maximum un établissement par catégorie (école élémentaire, collège, lycée) pour prendre part aux épreuves finales.

Phase 3 – épreuves finales : Les classes lauréates des sélections académiques participent, dans un second temps, à une finale nationale qui se déroule à Paris. Il y a deux finales, le mercredi 01/04/2020 pour les lycées et le mercredi 13/05/2020 pour les écoles élémentaires et les collèges.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Important : le non-respect de l'une des clauses ci-après est un critère éliminatoire.

1- La saynète théâtralisée n'excède pas 15 minutes et est jouée par un groupe mixte de 8 élèves maximum.

2- Le dossier documentaire, réalisé par les élèves, n'excède pas quinze pages A4. Il peut comporter des illustrations. On évitera le copier-coller de sites Internet et toutes les sources utilisées seront explicitement mentionnées.

Sur la page de garde du dossier documentaire figureront impérativement le sujet ainsi que l'académie, l'école ou l'établissement, avec adresse postale et courriel, la classe ainsi que les noms et prénoms des élèves et des enseignant-e-s, avec leur spécialité.

3- La fiche méthodologique rédigée par les enseignant-e-s n'excède pas deux pages A4.

4- La fiche méthodologique et le dossier documentaire sont envoyés conjointement, sous forme numérique (format Word + format PDF), à olympes@associationdesfemmesdiplomees.fr

5- Pour les épreuves finales, si les élèves sont dans l'incapacité de venir jouer leur saynète à Paris, ils pourront concourir en transmettant à l'AFFDU une captation vidéo de la saynète (de très bonne qualité technique image et son) par le biais d'un site de téléchargement en ligne.

RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER

- **septembre 2019** : annonce du concours dans les établissements scolaires
 - **du 1er septembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus** : inscriptions
 - **mi-mars 2020** : épreuves préliminaires de sélection académique
 - **mercredi 1er avril 2020** : finale nationale des lycées
- **mercredi 13 mai 2020** : finale nationale des écoles élémentaires et des collèges



LES JURYS ACADÉMIQUES

Ils sont organisés par les présidentes des groupes AFFDU dans les régions concernées ou à défaut par les chargé-e-s de mission académique égalité filles-garçons. Chaque jury académique comprend : la présidente du groupe AFFDU, s'il existe ; une personne représentant la rectrice ou le recteur d'académie ; une personne représentant la directrice ou le directeur régional des droits des femmes ; des partenaires régionaux ; des membres du groupe AFFDU régional. La présidente locale AFFDU, en accord avec les autres membres du jury, décide de la date exacte - courant mars 2020 - et du lieu de déroulement ses épreuves préliminaires de sélection. Chaque jury académique communique aux classes inscrites les modalités précises de déroulement de ces épreuves. Le jury est souverain. Il décide du nombre de classes sélectionnées pour les finales nationales à Paris, avec au maximum un établissement par catégorie (une école élémentaire, un collège, un lycée).

Concernant les Lycées français à l'étranger, ils prennent contact directement par courriel à : olympes@associationdesfemmesdiplomees.fr - avec le bureau de l'AFFDU à Paris pour les modalités pratiques les concernant.

LE JURY NATIONAL

Que ce soit pour la finale nationale des lycées ou celle des écoles élémentaires et des collèges, le jury comprend : la présidente de l'AFFDU ; une personne représentant le ou la ministre de l'éducation nationale ; une personne représentant le ou la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes ; une personne représentant la mission « Prévention des discriminations et égalité fille-garçon » du ministère de l'éducation nationale ; une personne représentant le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Chaque prestation se déroule de la manière suivante : un groupe mixte, de 8 élèves maximum, vient jouer la saynète puis répond aux questions du jury.

Il appartient aux écoles ou aux établissements de trouver des modalités de financement des déplacements à Paris. En cas d'impossibilité avérée et à titre tout à fait exceptionnel, la participation peut consister en la diffusion au jury d'un enregistrement numérique de la saynète de très bonne qualité technique.

Le jury est souverain. Il décerne les prix en tenant compte du respect du sujet du concours, de la pluridisciplinarité, de la clarté de l'argumentation et de la qualité de l'expression orale. Trophées et cadeaux culturels sont offerts par l'AFFDU.



AFED

Association Française des Femmes Diplômées des Universités

www.associationdesfemmesdiplomees.fr

4 rue de Chevreuse
75006 Paris